

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

La flamme du Souvenir. — Gardons-nous des illusions. — Compte rendu de l'Assemblée générale du 18 novembre 1923.

Notes et Informations

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Au sujet des Pupilles de la Nation. — Procès-verbal des séances du Conseil d'administration des 13 et 31 octobre. — Compte rendu de la réunion du Groupement régional de Bordeaux du 21 octobre 1923.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

80 F 604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine

La Flamme du Souvenir

Nos camarades savent que le 11 novembre au soir le ministre de la Guerre a allumé la Flamme du Souvenir qui doit dorénavant briller sous l'Arc de Triomphe sur la tombe du Soldat inconnu. Le lendemain soir, le général Gouraud, gouverneur militaire de Paris, accomplissait le même geste que M. Maginot ; à partir de ce jour, ce sont les Sociétés de Mutilés et d'Anciens Combattants qui sont chargées d'aller ranimer la Flamme. A l'unanimité, les diverses Associations avaient désigné l'Union des Aveugles de Guerre pour passer en tête.

En vue d'honorer les Sociétés de Mutilés et d'Anciens Combattants qui commençaient ce service, et tout spécialement les Grands Invalides, le ministre de la Guerre avait décidé, sur la demande du général Gouraud, que les honneurs militaires seraient rendus au délégué de l'U. A. G.

Le délégué de l'U. A. G., accompagné d'un membre du Comité d'Action, est donc allé, le 13 novembre au soir, à l'Arc de Triomphe, autour duquel se pressaient une foule nombreuse et un certain nombre d'Aveugles de guerre. Le général Charpy, commandant la Place de Paris, donna le bras à notre délégué de manière qu'il puisse remplir la mission qui lui était confiée.

Le Bureau de l'U. A. G. a remercié les Pouvoirs publics qui ont bien voulu faire le geste très significatif et très rare de faire rendre les honneurs militaires à celui qui représentait pour la première fois les Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants dans la tâche qu'ils doivent chaque jour remplir.



GARDONS-NOUS DES ILLUSIONS

Gardons-nous des illusions qui, lorsqu'elles se dissipent, sont par trop cruelles, et ne cédon pas au sentiment très humain qui nous fait si aisément prendre nos désirs pour des réalités.

Tous les camarades ont pu connaître par les journaux que le docteur Bonnefon, de Bordeaux, avait réussi sur un Aveugle de guerre, blessé par obus en 1917, une opération dont le merveilleux résultat fut de redonner la vue à celui qui, pendant six ans, en avait été privé. La description qu'ont donnée les journaux de la blessure de notre camarade pouvait paraître identique à celle d'un grand nombre d'entre nous : énucléation d'un œil, perforation de l'autre, avec décollement de la rétine, épanchement sanguin et cataracte.

Je reviens de Bordeaux, où j'ai eu un long entretien avec le docteur Bonnefon; sans rentrer dans le détail de cette conversation illustrée de termes techniques, voici quelle fut l'opération pratiquée sur notre camarade :

L'œil était affecté d'un décollement partiel de la rétine, doublé d'un léger épanchement sanguin et d'une opacité totale du cristallin, c'est-à-dire cataracte complète. Le docteur Bonnefon constata une légère réaction du nerf optique à l'examen au photophore (instrument d'une grande puissance lumineuse), ceci l'amena à penser qu'une partie de la rétine devait être restée intacte et qu'il y avait de grandes chances pour que l'épanchement sanguin se fût résorbé. Si ces suppositions se vérifiaient, le cas devenait fort simple, on se trouvait en présence d'une cataracte, et l'enlèvement du cristallin devait permettre aux rayons lumineux de parvenir jusqu'à la portion de rétine supposée saine, et, par conséquent, la vision devait pouvoir être rendue. Cette cataracte, de nature un peu compliquée, était fort délicate à opérer, et aucun docteur, jusqu'ici, n'avait voulu tenter l'opération. Le docteur Bonnefon l'a tentée et réussie. Les mots sont impuissants à lui exprimer notre reconnaissance d'avoir rendu la vue à l'un de nous. Toutefois, il faut que les camarades sachent bien que, pour que cette hardie opération puisse être tentée, certaines conditions sont indispensables :

1° Il faut que le globe oculaire soit intact de forme et ait conservé sa tension normale;

2° Que la cornée ait conservé sa transparence ;

3° Que le décollement de la rétine ne soit pas complet ;

4° Que l'épanchement sanguin, s'il y a épanchement sanguin, soit considérablement résorbé.

Il ne faut pas se dissimuler que peu d'entre nous réunissent toutes ces conditions, mais s'il s'en trouve seulement deux ou trois les recherches du docteur Bonnefon seront loin d'avoir été inutiles.

SCAPINI.

Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 18 Novembre 1923

Les Aveugles de guerre sont venus en plus grand nombre cette année à l'Assemblée générale de leur Union; en effet, 251 membres étaient présents, et 1.023 s'étaient fait représenter.

Quoique le nombre des présents paraisse minime, nous nous félicitons de cette affluence, car ceux qui ne sont pas venus ont, pour la plupart, des excuses très valables, à une époque où le taux de la pension ne permet pas les déplacements, entraînant forcément de grosses dépenses.

Les deux jours qui précédaient l'Assemblée générale avaient été consacrés à des travaux en Commissions. Ces Commissions, auxquelles tous les camarades pouvaient assister, ont entendu la lecture du rapport de chacune d'elles et ont établi des vœux à présenter à l'Assemblée générale.

Le travail de notre grande réunion annuelle se trouvait donc bien préparé, et après quelques discussions, quelques demandes de renseignements sur les questions à l'ordre du jour, l'Assemblée générale a pu prendre des décisions précises.

Le soir, un certain nombre de camarades de Paris, de la région parisienne et même de province, se sont retrouvés au restaurant Gillet, où ils ont pris part à un dîner qui ne réunissait que des Aveugles de guerre et leur famille et quelques-uns de leurs meilleurs amis, parmi lesquels des membres du Comité d'Action. Ce dîner a été suivi d'un bal très réussi.

Ci-dessous compte rendu de l'Assemblée générale.

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de M. Scapini. Sont présents ou représentés 1.274 camarades.

251 camarades ont assisté à la réunion. 1.023 s'étaient fait représenter par :

Amar, 53; Arnault, 3; Arnaud André, 1; Bailly, 1; Bardoux, 22; Béda, 16; Bertrand, 47; Boidin, 9; Bois, 27; Bocquet, 1; Bouillard, 1; Brusson, 5; Charriault, 1; Chautard, 2; Courteix, 20; Cochon, 1; Delage, 1; David, 20; Dufourc, 10; Durat, 1; Estienne, 8; Favret, 69; Fauvel, 35; Faure, 1; Fossati, 3; Goubin, 2; Gudefin, 2; Grillet, 10; Guth, 1; Giroir, 1; Heuze, 7; Henebicq, 1; Izaac, 523; Jannin, 4; Laute, 3; Leveau, 4; Lagarde, 16; Laffargue, 13; Marie, 3; Malgat, 6; Nicolaï, 15; Noireaux, 17; Noël Henri, 1; Pillon, 1; Robert Maurice, 5; Scapini, 10; Sainte-Rose, 8; Sibiril, 4; Seguy, 1; Toudouri, 1; Tihon, 1; Vivot, 1; Sursin, 1; Epstein, 1; Machaud, 1.

Le Président remercie le recteur de l'Académie de Paris d'avoir bien voulu cette année encore mettre à la disposition du Groupement la salle Descartes dans l'illustre établissement de la Sorbonne.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a lieu de lire le rapport moral qui a paru dans le Bulletin d'octobre.

L'assemblée générale, ne désirant pas la lecture du rapport moral que tous les camarades connaissent, passe à l'étude du rapport financier.

Sur la demande de quelques membres, le Trésorier donne lecture des principaux chapitres de son rapport qui a paru également dans le Bulletin d'octobre.

Brusson déclare qu'il est utile d'expliquer à tous les camarades que les questions soumises aujourd'hui à leur approbation ont été étudiées par le Conseil d'administration et les commissions qui ont précédé l'assemblée, commissions auxquelles tous les camarades pouvaient assister.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité et le rapport financier à l'unanimité moins une abstention : Serre, qui préférerait que le vote sur ce rapport ait lieu après la discussion des différentes questions à l'ordre du jour.

Lecture est donnée du rapport des commissaires aux comptes dont ci-dessous copie :

« MESSIEURS,

« Dans votre dernière assemblée générale, vous avez bien voulu « renouveler notre mandat, nous venons vous rendre compte de notre « mission.

« Nous avons vérifié les comptes de votre Union, nous avons constaté la régularité des écritures, la concordance des opérations du « journal avec les reports au Grand Livre, l'exactitude de la balance, « du bilan. Tous les documents que nous réclamions nous ont été « présentés, toutes les explications que nous demandions nous ont « été fournies.

« Le bilan a été porté à votre connaissance ainsi que le rapport « financier présenté au nom de votre Union par votre dévoué Trésorier.

« Quoique notre travail se borne à un simple contrôle, nous « croyons utile de vous résumer en quelques lignes votre situation « financière de façon à ce que vous la compreniez facilement.

« Vous avez des immeubles, du matériel et du mobilier qui ont « été portés dans vos livres pour la somme de Fr. 721.062 10

« Diverses œuvres, par suite des avances faites « par vous pour le règlement du secrétaire permanent, vous doivent la somme de 2.447 55

« Vous avez un portefeuille de titres, déduction faite de la dépréciation estimative de votre « trésorier de 36.682 fr. 75, d'une valeur de.... 477.876 65

« Enfin, en caisse ou en banque la somme de 84.977 75

« Soit un total de Fr. 1.286.364 05

« ce qui fait dire à votre trésorier, avec juste raison, que vous êtes millionnaires.

« Mais, par contre, est bloquée pour affectations spéciales, pour fonds Brieux, fonds Kahn « et ne peut être employée à d'autres fins, la « somme de Fr. 405.827 31

« Il faut prévoir pour amortissement de vos immeubles la « somme de 39.562 40

« Vous devez pour la construction de Franceville la somme de. 62.400 »

507.789 71

« Il vous reste donc une somme de 778.574 34

« somme de peu supérieure à la valeur des immobilisations 721.062 10

« Par conséquent, si votre situation est saine et peut être considérée comme très satisfaisante, le montant de vos disponibilités est relativement minime et une politique financière prudente s'impose pour le moment.

« Nous vous invitons donc à faire confiance à votre Conseil d'administration et à accepter tels qu'ils vous sont présentés les comptes de l'exercice arrêté au 31 août 1923.

« Paris, le 10 octobre 1923

« Les Commissaires aux comptes,
« BLOC et MAYER. »

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport des commissaires aux comptes; le Président remercie MM. Bloch et Mayer du nouveau travail qu'ils ont bien voulu accomplir cette année pour l'U. A. G.

Le Président soumet ensuite à l'assemblée générale les différents vœux émis par les commissions, et lui demande s'il y a lieu de lire les rapports établis par chacun des rapporteurs.

Cette proposition est repoussée à l'unanimité; cependant, sur l'intervention de Durat, rapporteur de la commission des pensions, il est donné lecture de son rapport dont ci-dessous copie :

« Mes Chers Camarades,

« Il est une question qui intéresse au plus haut point notre association : cette question, vous le savez tous, est celle se rapportant aux pensions.

« Nous avons, nous n'en doutons pas, la sympathie de tous les Français (tout au moins de ceux qui méritent ce nom); mais nous ne pouvons nous contenter d'une satisfaction seulement morale; car il nous faut, hélas! parer aux duretés de la vie, se débattre avec son propriétaire, subir les exigences, justifiées d'ailleurs, dans une certaine mesure, des fournisseurs.

« Nous ne pouvons espérer retirer de notre travail des ressources matérielles; nous comprenons cependant qu'on l'encourage; mais ce n'est, et ce ne peut être, pour la grande majorité des Aveugles, qu'une distraction nécessaire.

« Aussi, devant les difficultés de plus en plus croissantes de l'existence, nous avons essayé d'obtenir une augmentation de

« 4.000 francs, chiffre raisonnable, puisque cela ne nous accordait que 16 francs par jour, et autant pour la tierce personne, n'oubliant pas les services constants qu'exige notre état.

« Notre Conseil d'administration, voulant à tout prix faire relever rapidement le taux d'une pension déjà insuffisante il y a deux ans, a cru pouvoir demander à M. le colonel Picot, si dévoué à notre cause, de bien vouloir déposer un projet, faisant relever le taux de la dotation d'Etat, de 2.000 francs au moins.

« Ce projet est déposé depuis le 6 juillet 1923, sur la base de 2.000 francs. Soyons sages, et sachons, pour ne pas compromettre ce qui est fait, nous contenter, momentanément, de cette légère augmentation.

« Adressons à M. le colonel Picot tous nos remerciements en le priant de défendre, avec énergie, et jusqu'au bout, nos intérêts. M. le colonel Picot me permettra de dire ici que les Aveugles de guerre ont mis leur confiance en lui, parce qu'il est un des chefs qui nous ont conduits à la victoire, et un des conseillers de cette France que nous aimons doublement parce que Française, que nous avons souffert et que nous souffrons pour Elle. C'est donc le premier vœu que nous vous soumettons.

« Nous vous présentons ensuite trois vœux relatifs à nos femmes; la condition des femmes d'Aveugles de guerre est si connue qu'il nous paraît tout à fait inutile d'entrer dans de longues considérations. Une femme, retenue constamment auprès de son mari, ne peut assurer son avenir par son travail; et nous devons prévoir dans quelle situation nous la laisserons après notre décès, ou même par une absence provisoire.

« L'augmentation de la vie étant supportée par tous, il est équitable que la majoration accordée pour les enfants bénéficie proportionnellement de ce relèvement.

« Nous vous présentons un vœu relatif à l'injustice commise vis-à-vis des pères dont les enfants ayant dépassé l'âge de dix-huit ans sont atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de travailler.

« Dans un même ordre d'esprit d'équité, comme la loi accorde des majorations de pensions pour les enfants naturels reconnus avant le 4 novembre 1915, nous pensons qu'il est juste de demander les mêmes majorations pour les mutilés s'étant mariés, avant cette date, avec une femme ayant des enfants d'un autre lit.

« Nous n'avons pas oublié les vieux parents des Aveugles de

« guerre; nous avons pensé qu'il était parfaitement équitable qu'ils
« soient assimilés aux ascendants des tués à l'ennemi.

« Tous les vœux que nous vous soumettons reflètent les désirs d'un
« grand nombre de camarades, désirs exprimés, soit de vive voix, soit
« par lettre. Pour les faire aboutir, il faut que nous restions unis, que
« nous soyons un bloc qu'aucune influence ne doit désagréger. Si nous
« savons le comprendre, nous arriverons à des résultats certains. Pour
« cela, tout en conservant la libre discussion, il ne faut pas que des
« questions secondaires viennent jeter le désordre dans nos rangs; sur-
« tout dans les moments où nous avons le plus besoin d'être unis,
« comme c'est le cas présent.

« En effet si, aujourd'hui, un projet est déposé à la Chambre,
« près d'aboutir, il ne faut pas oublier que nous n'avons pas encore
« en poche l'augmentation que nous sollicitons.

« Le grand défaut des Aveugles de guerre est d'être trop con-
« fiants, de se nourrir trop souvent de suggestions étrangères à notre
« Union; et cette confiance, si nous n'y prenons garde, peut amener la
« discorde parmi nous, d'autant plus facilement que nous nous con-
« naissons peu, ayant rarement l'occasion d'être réunis.

« N'oublions jamais qu'en dehors des blessures multiples plus ou
« moins graves, la souffrance pour tous les Aveugles de guerre est la
« même; que les besoins matériels sont les mêmes, et que tous nous
« avons le droit de vivre.

« Nous sommes convaincus que la France fera son devoir envers
« nous; mais nous sommes aussi convaincus, qu'il faut le lui rappeler
« de temps en temps.

« Vive la France! Vive l'Union des Aveugles de Guerre!

« Le Rapporteur : DURAT. »

Sur la demande de plusieurs camarades, le Président fait donner
lecture du projet de loi déposé par M. le colonel Picot :

« Proposition de loi. — Article unique :

« L'article 138 de la loi de finances du 31 décembre 1921 est
« modifié comme il suit :

« Allocation n° 5 bis. — Accordée aux invalides bénéficiaires
« de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 et dotés d'un emploi
« de l'Etat, des départements, des communes, des établissements
« publics, des colonies ou pays de protectorat, 5.000 francs par an.

« Allocation n° 5 ter. — Accordée aux invalides bénéficiaires
« de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 et non dotés d'un emploi
« de l'Etat, des départements, des communes, des établissements
« publics, des colonies ou pays de protectorat, 7.000 francs par an. »

Après discussion à laquelle prennent part les camarades Scapini,
Durat, Izaac, Amar, Toutain, Laffargue, Brusson, Jannin, Cère,
Labourdette, Seguy, Monneret, Vachon, Bouillon, Briant, Chauvel,
l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité :

que le projet relatif aux pensions, déposé à la Chambre, aboutisse
le plus rapidement possible, que nous en bénéficions au moins à dater
du 1^{er} janvier 1924;

que le Conseil d'administration s'occupe de faire relever les allo-
cations auxquelles ont droit, en toute équité, les Aveugles de guerre
ayant des blessures multiples;

que le droit à pension de réversibilité pour les veuves des Aveu-
gles de guerre soit ouvert sans autre condition que la suivante : que le
mariage ait duré un an ou qu'il ait été rompu par la mort accidentelle
de l'époux, ou qu'un enfant soit né du fait de ce mariage;

que la pension de réversibilité accordée aux veuves des Aveugles
de guerre soit égale à la moitié de la pension du défunt;

que la femme d'un Aveugle de guerre interné pour aliénation
mentale reçoive le montant intégral de la pension fixe de son mari,
les allocations supplémentaires actuellement en vigueur devant être
considérées comme suffisantes pour payer les frais d'hospitalisation;

que les majorations pour enfants soient mises automatiquement en
rapport avec l'augmentation de la pension;

que les enfants des mutilés 100 0/0, article 10, soient, en toutes
circonstances, considérés comme des Orphelins de guerre;

qu'il n'y ait pas de limite d'âge pour la perception de la majo-
ration pour un enfant atteint d'une infirmité ne lui permettant pas de
fournir un travail suffisant pour assurer son existence;

que les Aveugles mariés avant le 4 novembre 1915 à des femmes
ayant déjà des enfants issus d'un autre mariage, bénéficient des majo-
rations pour enfants;

que les ascendants des Aveugles de guerre obtiennent les mêmes
allocations que les ascendants des tués à l'ennemi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les vœux présentés par
la Commission chargée de l'examen des Pupilles de la Nation, de
l'article 64, des transports et des décorations.

Après discussion à laquelle prennent part les camarades Beda, Toutain, Bouchet, Izaac, Monneret, Joli, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

que le projet de loi permettant l'adoption des enfants nés et à naître des grands mutilés, voté par la Chambre des Députés, soit approuvé le plus rapidement possible par le Sénat;

que les pupilles atteints d'une infirmité incurable conservent sans limite d'âge leur droit de Pupille de la Nation;

que le Sénat se hâte de voter la loi adoptée par la Chambre des Députés accordant aux grands invalides la Légion d'honneur avec traitement;

que le Conseil demande à tous les camarades non décorés d'envoyer leurs références en vue d'essayer de leur faire obtenir la distinction à laquelle ils croient avoir droit;

que dans le courant de l'exercice, le Conseil obtienne des administrations intéressées que la carte de chemin de fer confère la priorité sur tous les transports en commun;

que chaque Aveugle se déplaçant bénéficie des avantages accordés aux Aveugles de la région;

que le Conseil fasse des démarches afin d'obtenir le maximum d'avantages auprès des compagnies de navigation;

que les aveugles ne paient, pour leurs tandems et bicyclettes accouplées, qu'une plaque au lieu de deux;

que les Gouvernements français et alliés s'entendent pour que les mutilés français résidant en France et en pays alliés puissent bénéficier sur les chemins de fer des pays alliés des mêmes avantages que les mutilés de ces pays, avec réciprocité pour les mutilés alliés voyageant en territoire français;

que le Conseil d'administration demande à un docteur qualifié de vouloir lui fournir un rapport lui permettant de demander avec quelques certitudes, la gratuité totale pour les soins médicaux et pharmaceutiques des Aveugles de guerre;

que le Conseil appuie le projet de loi tendant à réduire la composition du Tribunal des Pensions à 3 membres : le Président, un docteur et un mutilé.

Le Président soumet ensuite à l'Assemblée générale les vœux présentés par la Commission du Travail et demande à l'Assemblée, qui le refuse, s'il y a lieu de lire le rapport.

Une discussion s'engage sur cette question à laquelle prennent part les camarades Scapini, Thuilliez, Toutain, Bois, Hourcade, Vachon, Meunier et un camarade dont on n'a pu relever le nom.

Il est donné lecture du règlement du magasin qui a été publié dans le Bulletin de février 1923, après avoir modifié l'article 8 de la façon suivante :

« L'union prélèvera 5 0/0 sur la vente des objets, ce taux est « porté à 10 0/0 pour les travailleurs de Paris et du département de « la Seine et en ce qui concerne seulement la vente au détail.

« Ces mesures prendront effet à partir du 1^{er} janvier 1924. »

Le règlement est adopté à l'unanimité moins une voix (Andrieux).

L'Assemblée générale décide à l'unanimité moins une voix contre (Andrieux) :

que le travail des Aveugles de guerre n'étant qu'un moyen de faire la guerre au cafard, le Conseil ne s'écarte jamais de cette directive tout en profitant de toutes les occasions de faire de la propagande au sujet de l'activité possible des travailleurs;

que dans le but d'aider plus particulièrement les travailleurs de province que des articles types soient choisis et que l'on charge plus spécialement les camarades des campagnes d'exécuter les commandes conformes à ces articles;

que sans modifier le règlement du magasin en vigueur, le Conseil soit autorisé selon les possibilités budgétaires à acheter certains articles types qui seraient immédiatement payés aux camarades;

que le Conseil étudie à nouveau la possibilité de grouper certains travailleurs de même catégorie en coopérative même de très faible effectif;

que le soin d'organiser des magasins de vente dans les départements ou les régions soit laissé aux sections départementales ou aux groupements régionaux; ne pourront participer à ces magasins que les Aveugles de guerre dépendant soit du département soit de la région où le magasin aura été créé. Toutefois le fait d'être fournisseur à l'un de ces magasins n'empêchera pas les camarades de pouvoir adresser des objets au magasin de l'Union. Les frais afférents à ces magasins sont à la charge des sections départementales ou groupements régionaux intéressés.

L'Assemblée générale passe à l'étude du vœu présenté par la Commission de la maison de retraite et fait part au Président, qui le lui demande, qu'elle ne désire pas la lecture du rapport.

Les camarades Scapini, Terrier, Izaac, Cère-Labourdette, Toutain, Gudéfin, exposent leur façon d'apprécier cette question.

Terrier insiste pour que cette maison soit bien pour les Aveugles de guerre absolument isolés.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité moins une voix contre (Hippolyte) :

que le Conseil d'administration prenne dans le plus bref délai possible toutes les dispositions nécessaires en vue de réaliser la maison de retraite des Aveugles de guerre. Le Conseil doit envisager la création de cette maison d'ici cinq ans.

Le Président soumet à l'Assemblée générale les vœux présentés par la Commission de la maison de l'Aveugle, des maisons de repos de Franceville et des groupements régionaux.

L'Assemblée déclare au Président, qui le lui demande, qu'elle ne désire pas la lecture du rapport.

Une discussion s'engage sur les questions précitées à laquelle prennent part les camarades Scapini, Cère-Labourdette, Meunier, Toutain et l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

que l'allocation pour les naissances soit portée à 100 francs à partir du 19 novembre 1923;

que le Conseil étudie le moyen de s'organiser en vue de la constitution d'une caisse de prêts pour la construction ou l'achat d'habitations à bon marché, ces prêts n'étant consentis que sur hypothèque obligatoire et garanties sérieuses;

que le Conseil engage le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de Franceville;

que l'addition suivante soit faite au règlement de Franceville.

Deux appartements sont réservés en principe pour les camarades malades ou convalescents à la condition que ces camarades ne soient pas atteints d'une maladie contagieuse;

que les camarades ayant pris part aux élections annuelles aient un droit de priorité dans leurs demandes sur les camarades n'ayant pas voté sans excuse valable. L'Assemblée générale laisse au Conseil le soin de prendre toutes les mesures utiles pour la vérification des votants et d'apprécier les excuses;

que les présidents des groupements régionaux et sections départementales reçoivent l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration;

que chaque fois qu'une question importante vient en discussion l'Union demande aux Groupements régionaux et sections départemen-

tales d'envoyer un délégué pour assister à la séance du Conseil, les frais de déplacement des délégués devant être supportés par l'Union;

que l'addition suivante soit faite au règlement des Groupements régionaux et sections départementales : « Aucune taxe n'est retenue pour les subventions votées par le département ou les communes. »

L'Assemblée générale entend la lecture des vœux présentés par la Commission des relations extérieures et de la propagande, et déclare ne pas désirer la lecture du rapport.

Après discussion à laquelle prennent part Scapini, Cohen, Izaac, Serre, Toutain, Brussin, Estienne, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

que le contact soit gardé entre le Groupement et l'Office national des mutilés, c'est-à-dire non seulement à Paris mais à tous les chefs-lieux où les Comités départementaux fonctionnent et ne demandent qu'à collaborer avec les associations de mutilés;

que le Conseil d'administration est autorisé à prendre toute décision utile au sujet de la participation de l'U. A. G. à l'Office national des anciens combattants;

que sans s'affilier à aucune fédération de victimes de la guerre, le Conseil reste en relations de bonne camaraderie avec toutes les sociétés et participe aux travaux des comités d'étude qui se constituent entre elles pour l'étude de chaque question particulière;

que le Conseil d'administration s'inquiète davantage des relations qui pourraient s'établir avec les Aveugles de guerre des pays alliés et plus généralement avec les associations de mutilés de ces pays;

que le Groupement reste en contact avec les œuvres s'occupant des Aveugles de guerre, en profitant de chaque circonstance pour leur donner l'opinion des Aveugles de guerre et leur compréhension de l'aide qu'elles peuvent leur porter;

que les œuvres mixtes, c'est-à-dire celles s'occupant des Aveugles quelle que soit l'origine de leur cécité, s'abstiennent de faire une propagande où le nom des Aveugles de guerre est trop souvent mis en avant, façon de faire qui trompe le public et lèse les intérêts des mutilés de guerre;

que les Pouvoirs publics interdisent que des sociétés ou des associations collectent de l'argent au nom des Aveugles de guerre, l'Office national des mutilés, établissement public, étant seul qualifié dans cette circonstance, que les œuvres ou les sociétés mentionnent dans leur propagande très exactement le nom du ou des bénéficiaires du produit de cette propagande;

que les Pouvoirs publics interdisent rigoureusement aux œuvres et aux sociétés toute propagande qui consiste en quêtes à domicile pour les Aveugles de guerre, les 2.217 membres de l'Union des Aveugles de Guerre ne désirant pas qu'on aille en leur nom quêter de porte en porte.

Lecture est donnée du projet de budget 1923-1924 établi par le Conseil d'administration et examiné par la Commission compétente.

Le Président demande à l'Assemblée si elle désire reprendre l'étude du budget, chapitre par chapitre; cette proposition est repoussée à l'unanimité.

Les camarades Terrier et Cère-Labourdette demandent quelques explications qui leur sont données par le Président et par Izaac.

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité le projet de budget présenté par son Conseil.

Elections

M. de Traversay, président du Comité d'action, donne lecture des résultats pour les élections au Conseil d'administration.

Membres inscrits : 2.217.

Nombre de votants : 1.477.

Bulletins blancs ou nuls : 51.

Suffrages exprimés : 1.426.

Ont obtenu :

Bois, 1.157 voix ; Leloup, 1.131 voix ; Noireaux, 1.085 voix ; Grillet, 1.056 voix ; Bertrand, 1.050 voix ; Bardoux, 1.022 voix ; Fauvel, 981 voix ; Amar, 908 voix ; Laute, 653 voix ; Derunder, 605 voix ; Boidin, 584 voix ; Nicolai, 582 voix ; Bouheret, 553 voix ; Martin, 544 voix ; Beda, 502 voix ; Mengin, 478 voix.

Les camarades : Bois, Leloup, Noireaux, Grillet, Bertrand, Bardoux, Fauvel, Amar, Laute, Derunder, sont nommés administrateurs.

Les nominations des camarades Courteix et Heuzé comme administrateurs ont été ratifiées par 1.198 voix.

Sont élus commissaires aux comptes à l'unanimité MM. Bloch et Mayer.

Sont également élus à l'unanimité les camarades Boidin et Nicolai comme délégués pour les modifications aux statuts, sur la demande de l'administration.

L'Assemblée générale décide ensuite d'envoyer une adresse à M. Alexandre Millerand, président d'honneur de l'U. A. G., à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre de la Guerre, à M. le colonel

Picot, président du Groupement des Députés Mutilés, à M. le colonel Fabry, député de Paris, et à M. Miellet, Député du Haut-Rhin, qui sont de vrais amis des Aveugles de guerre.

Beda et Joli reprennent la discussion sur les décorations : le Président leur fait remarquer que l'Assemblée générale a déjà pris une décision au cours de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole la séance est levée à 18 heures.



NOTES & INFORMATIONS

Une saison qui dure toujours, c'est celle des impôts; toutefois il est probable qu'actuellement elle se fait sentir davantage, car les bureaux de l'U. A. G. reçoivent de nombreuses lettres en ce qui concerne la taxe sur les chiens des grands mutilés. Afin de mettre cette question définitivement au point, nous reproduisons ci-dessous copie de la réponse du Ministre des Finances à ce sujet :

« D'après le deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi du 31 juillet 1920, sont exonérés de la taxe instituée par la loi du 2 mai 1855, les chiens servant à conduire les aveugles ou appartenant à des mutilés de guerre ayant au moins 80 % d'invalidité.

« Le fait que le législateur a, dans un même texte, rapproché les chiens servant à guider les aveugles de ceux qui appartiennent à des mutilés de guerre indique d'ailleurs que, dans ce dernier cas, l'exemption de taxe s'applique aux animaux qui aident leur maître à se déplacer, mais non aux bêtes possédées pour le seul agrément.

« Par application des dispositions ci-dessus, les Aveugles de guerre peuvent donc, soit à titre d'aveugle, soit à titre de mutilés ayant plus de 80 % d'invalidité, prétendre à l'exemption de taxe pour les chiens qui servent à les guider ou à les garder ; mais, par contre, ils en restent redevables pour ceux qu'ils possèdent en vue d'un autre usage. »

La Direction du Phare de France nous prie d'aviser tous nos camarades qu'elle accepte d'assurer les repas à prix réduit aux Aveugles de guerre ayant un travail régulier à Paris, ainsi qu'à leur guide.

Ces mêmes conditions seront accordées aux Aveugles de guerre habitant la province de passage à Paris pour quelques jours seulement.

Nous adressons toutes nos félicitations à notre camarade Mougénel, dont les articles ont été dotés du Grand Prix à l'Exposition du Foyer.

Le camarade Foret, 13, avenue de la Gare, à Villefranche (Rhône), prie les camarades qui désireraient acheter du vin de Beaujolais de s'adresser à lui.

Boiteau, à Jarlac, par Montils (Charente-Inférieure), annonce qu'il ne lui reste plus que 50 kilos de jonc, qu'il céderait au prix de 50 francs au camarade qui lui en ferait la demande.

GRANDES MANUFACTURES LORRAINES

184, Faubourg Saint-Denis, Paris

(Entre les gares du Nord et de l'Est)

Téléphone : Nord 35-07. Métro : Nord et Chapelle

Maison de gros vendant au détail au prix de gros

| LAINAGE | SOIERIE |
|--|--|
| Velours de laine côtelé, toutes teintes, pure laine, qualité lourde. Valeur, 29 fr., larg. 140. Le mètre 18 50 | Velours côtelé imprimé, impressions nouvelles, égyptiennes. Larg. 70. Le m. 10 90 |
| Oursine ou beddy Bear, pure laine pour manteaux d'hiver, tous coloris, larg. 140. Valeur 35 fr. Le mètre 27 » | Toile de soie, pure soie, toutes nuances lingerie et noir. Vendue partout 13,50. Larg. 80. Le m.. 10 50 |
| CHEMISERIE | BONNETERIE |
| Chemise flanelle tennis rayé très bonne qualité d'usage, avec col rabattu ou sans col. 12 95 Du 36 au 42. | Bas mousseline, qualité extra; se fait en gris, sable, castor, taupe, noir, nègre. Exceptionnel..... 4 95 |
| Chemise percale fantaisie, dispositions nouvelles, grand teint garanti..... 21 90 Avec 1 col. | Gants, tissus suédés, gris, beige et noir. La paire..... 4 95 |
| Choix considérable de cache-cols, gants, cravates, chemises, sous-vêtements, pour cadeaux et œuvres de bienfaisance. | Malgré la modicité de nos prix, nous accordons une remise de 5 0/0 sur tous nos articles aux membres de l'U. A. G. |

Rayon spécial de blanc, lingerie, toiles, couvertures.

Le camarade G. Paradis, à Ligueyrac, par Meyssac (Corrèze), expédie contre mandat de 30 francs, franco ou contre remboursement, au gré du client, un colis comprenant 1 poulet extra, 12 œufs du jour et 1 kilo de marrons.

SOCIÉTÉ D'IMPRESSION
ET DE RELIURE DE LIVRES POUR LES AVEUGLES

Livres parus :

BERNARD (Tristan) : *Amants et Voleurs*.
DAUDET (Alphonse) : *Le Petit Chose*.
GENNEVRAIE : *Les Petits Robinsons de Roc-Fermé*.
HERMANT (Abel) : *Les Transatlantiques*.
LA FAYETTE (Mme DE) : *La Princesse de Clèves*.
RICHEPIN (J.) : *Le Chemineau*.
VERNE (Jules) : *Michel Strogoff*.
XXX. : *Contes*.

Livres sous presse :

BORDEAUX (Henri) : *La Tombe du Loup*.
FARRÈRE (Claude) : *Histoires de Marins*.
HAWKHORNE : *Le Livre des Merveilles*.
MATTER (Paul) : *Gambetta*.
PEARSON : *La Conquête de la Cécité*.
XXX. : *Mademoiselle Fleurette*.

Adresser les demandes au Secrétariat, 48, rue de Miromesnil,
Paris (8^e).



Chronique de l'U. A. G.

Un bureau de consultations juridiques et de conseil est créé ; il se tiendra à l'Union des Aveugles de Guerre deux jours par semaine, le mardi et le vendredi, de 14 h. 30 à 17 heures. Les camarades y trouveront des conseils sur les opérations de toute nature qu'ils seraient désireux de faire et une assistance gratuite dans le cas où ils auraient un procès.

Il est bien entendu que les camarades de province peuvent, comme par le passé, exposer leurs demandes de conseils par lettre.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Argouach (Guillaume), à Kévrannost en Plouézan (Finistère), nous font part de la naissance de leur fille Pauline, née le 29 février 1923.

Notre camarade et Mme Bougeois (Marcel), à Feucherolles (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fille Denise, née le 27 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Tazia, à Orthez (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur fille Odette, née le 10 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Lafaye, à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Jacques, né le 6 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Jahan (Paul), à Fontenay-sous-Bois (Seine), nous font part de la naissance de leur fille Yvette, née le 25 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Thulliez (Henri), à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Hubert, né le 18 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Sourd, à Aubeterre (Nièvre), nous font part de la naissance de leur fils Charles, né le 5 août 1923.

Notre camarade et Mme Duc (Jean), à Lyon (Rhône), nous font part de la naissance de leur fils Marcel, né le 21 mai 1923.

Notre camarade et Mme Bouix, à Aiguilhes (Haute-Loire), nous font part de la naissance de leur fils Paul, né le 15 septembre 1923.

Notre camarade et Mme Guibaud, à Paris, nous font part de la naissance de leur fille-Françoise.

Notre camarade et Mme Marquette (Louis), à Langon (Gironde), nous font part de la naissance de leur fille Francine, née le 5 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Tauriac (Calixte), à Saint-Rome-de-Cernon, nous font part de la naissance de leur fille, née le 23 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Gloaguen (Pierre), à Plouray (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fils Germain, né le 7 septembre 1923.

Notre camarade et Mme Guillard (Marius), à Bourgoin (Isère), nous font part de la naissance de leur fils Georges, né le 8 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Navarron (Blaise), à Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), nous font part de la naissance de leur fils Lucien, né le 4 novembre 1923.

Notre camarade et Mme Reynes (Gustave), à Saugane (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fils Alfred, né le 28 octobre 1923.

Notre camarade et Mme Hassen Ben Salen Kraim, à Téboul, Caïdat de Mahdia (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fils Mohamed, né le 1^{er} novembre 1923.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Dunie (Pierre), à Lignan, par Bazat (Gironde), nous fait part de son mariage avec Mlle Marie-Raymonde Capdeville, qui a été célébré le 27 octobre 1923.

Notre camarade Serot (Pierre), à Sévérac (Loire-Inférieure), nous fait part de son mariage avec Mlle Bernadette Maguero, qui a été célébré le 20 novembre 1923.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

de notre camarade Salièges (Emile), à Quissac (Gard), le 20 novembre 1922 ;

du père de notre camarade Webber, à Hazebrouck (Nord), survenu au mois de mai dernier ;

de la femme de notre camarade Brossamain, à Vouvray (Indre-et-Loire) ;

du fils de notre camarade Guy (Auguste), au Wast ;

du fils Robert de notre camarade Delsol (Eugène), à Antony (Seine) ;

du père de notre camarade Jouanne, à Paris, le 17 novembre 1923.

Notre camarade Rieu (Clément), à Marseille (Bouches-du-Rhône), nous fait part de la naissance et du décès de sa troisième petite fille, Suzanne.

Notre camarade Catherine (Ernest), à Grandcamp-les-Bains (Calvados), nous fait part de la naissance et du décès de son enfant.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Nous publions ci-dessous un article de notre camarade Toutain sur les Pupilles de la Nation.

Cet article intéressera certainement tous nos camarades de l'Orne.

Dès que les modifications à la loi du 26 octobre 1922, approuvées par la Chambre, le seront par le Sénat, nous les publierons afin que tous nos camarades soient au courant des avantages accordés aux Pupilles de la Nation.

Les Pupilles de la Nation sont des enfants dont le père est mort pour la patrie ou a vu ses forces physiques diminuées de façon sensible par suite d'événement de guerre. Le titre de Pupille de la Nation est décerné par le Tribunal civil de l'arrondissement. 700.000 jugements ont été rendus, à l'heure actuelle, en France, et le département de l'Orne compte 5.000 Pupilles de la Nation.

Si les invalides de guerre connaissaient tous les avantages que procure la loi du 27 juillet 1917, modifiée par celle du 26 octobre 1922, ce nombre serait certainement augmenté de 1.500 à 2.000. L'Office départemental de l'Orne a cependant adressé ses instruc-

tions très précises aux municipalités et aux Sociétés de Mutilés. L'effet attendu n'a pas été réalisé parce que les invalides ne sont pas suffisamment au courant de cette législation d'après-guerre. A diverses reprises, des enfants de mutilés ont été atteints de maladies graves. Ils ont dû être opérés d'urgence, *au compte de leur famille*, parce qu'ils n'avaient pas le titre de Pupille de la Nation; même si un Pupille ne bénéficie pas immédiatement d'une subvention, son titre est cependant une assurance contre les *soucis de l'avenir*. Il ne faut pas cesser de répéter cette vérité pour convaincre les hésitants et les retardataires.

L'Office de l'Orne a, dès le début, reçu une vive impulsion sous la direction du Secrétaire général, mutilé de la guerre. Des Sections cantonales fonctionnent dans les trente-six chefs-lieux du département et le budget annuel atteint 1.200.000 francs, se décomposant ainsi :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Entretien | 900.000 francs |
| Apprentissage | 115.000 — |
| Etudes | 93.000 — |
| Soins médicaux | 40.000 — |
| Contrôle de la santé. | 52.000 — |
| <hr/> | |
| Total | 1.200.000 — |

C'est le Conseil d'administration de l'Office et surtout sa Section permanente qui gèrent ce budget et qui, après avis des Sections cantonales, fixent le montant des subventions à attribuer. A ce sujet, disons qu'il appartient à nos groupements de lutter contre la tendance qu'ont les familles à penser que les subventions attribuées par l'Office sont automatiques. La Nation a le devoir de réparer, dans la mesure où elle le peut, le préjudice causé à l'orphelin. Or, si la perte matérielle subie par suite de la disparition du père n'est pas invariable, la réparation ne saurait l'être également.

Au 1^{er} octobre dernier, l'aide apportée aux orphelins se récapitulait ainsi :

- 1.928 Pupilles subventionnés pour entretien.
- 102 Pupilles subventionnés pour études.
- 246 Pupilles subventionnés pour apprentissage.
- 420 Pupilles subventionnés pour maladie.
- 21 Pupilles subventionnés en sanatorium.

Malgré toute la bonne volonté apportée à l'application de la loi du 27 juillet 1917, modifiée par celle du 26 octobre 1922, l'œuvre

accomplie ne saurait être parfaite. Faut-il s'en étonner, avec un champ d'action pour ainsi dire illimité? Puisque nous avons désormais entrée à l'Office départemental et dans les Sections cantonales, il semble bien que nous obtiendrons assez facilement les améliorations qui ne dépendent que de l'organisation départementale. Mais il y a plus à faire.

Il s'agit d'abord d'étendre le bénéfice de la loi aux enfants à naître. Actuellement les enfants de mutilés nés après le 23 août 1920 ne peuvent être Pupilles. On conçoit les situations auxquelles on aboutit. Dans la même famille les aînés sont adoptés par la Nation et les benjamins sont laissés à la charge exclusive de leur père. Nous espérons que le projet de loi déposé à cet effet ne tardera pas à être voté.

Après le récent scandale des Sables-d'Olonne et l'émotion qui s'en est dégagée, il faut également dire un mot des colonies de vacances. Les statistiques médicales établies à la suite d'examens sérieux attestent que le nombre des Pupilles chétifs, malingres, pré-tuberculeux, tuberculeux même, est considérable. Les Offices départementaux ont essayé d'améliorer la santé de ces Pupilles en les envoyant à la mer ou à la montagne. Mais les établissements et les organisations existants sont très insuffisants, et beaucoup d'offices n'ont pu réaliser des projets qui présentent cependant un véritable caractère d'urgence. Au lieu de laisser les Offices départementaux se débattre au milieu de difficultés nombreuses, l'Office National devrait entreprendre une vaste enquête qui mettrait au point une question de placement qui devient chaque jour de plus en plus difficile.

Et ceci nous amène à la question de gestion d'établissements par les Offices départementaux.

Aux termes de la législation actuelle, il est interdit aux Offices départementaux de créer ou de gérer, dans l'intérêt bien entendu des Pupilles, un établissement quelconque, si utile qu'il puisse être à leur intérêt ou à leur avenir. Cependant la nécessité d'ouvrir de semblables établissements est tellement reconnue que le ministère de l'Instruction publique conseille aux Offices départementaux de créer, pour les gérer, des Sociétés civiles. On conçoit évidemment les inconvénients d'un tel système. Les Offices départementaux ne reculent pas devant la responsabilité qui leur incombe. Qu'on leur laisse exercer une initiative vraiment nécessaire et vraiment intéressante.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 13 Octobre 1923

La séance est ouverte sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : Gaston L'Evesque, Noireaux, Roy (Georges), Durat, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Dufourc, Grillet, Goubin, Heuzé, Malgat, Sainte-Rose, Scapini, Laffargue.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'Action ; les camarades Vecchioni, Nicolai, Boidin, Saillot, Briant, Chauvel.

Lagarde a donné ses pouvoirs à Laffargue.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Procès-verbal adopté.

Situation financière de septembre adoptée.

Laffargue demande si tous les membres de l'Union ont payé leur cotisation.

Le Trésorier. — Sept camarades seulement n'ont pas rempli ce devoir envers l'U. A. G. ; nous leur adresserons une lettre dans le courant de la semaine prochaine.

Projet de budget. — Lagarde réserve la discussion de cette question à l'une des Commissions précédant l'Assemblée générale.

Le projet de budget présenté par le Bureau est adopté à l'unanimité des membres présents.

Franceville. — Lecture du rapport de la Commission de Franceville.

Le Trésorier fait remarquer que nous avons toujours le droit de faire vérifier les travaux par un architecte de notre choix.

Malgat. — Y a-t-il encore des versements à faire sur les deux premières constructions ?

Le Président répond affirmativement.

Malgat. — Je demande au Conseil de ne pas effectuer ce règlement tant que les maisons ne seront pas finies ; dans leur état actuel elles ne peuvent être considérées comme telles. Les peintures extérieures des portes ne sont pas faites, les soubassements ne sont pas terminés.

Le Président. — Il faut se souvenir que nous avons été très pressés pour pénétrer dans les maisons ; nous y avons installé des

camarades alors que les peintures étaient en train de se faire. Les réparations pourront être faites certainement avant le printemps.

Le Trésorier demande au Conseil de faire confiance au Bureau pour qu'il prenne lui-même, sans attendre une réunion du Conseil, les décisions urgentes rentrant dans le cadre strict des vœux émis par lui.

Bois. — Nous avons voté des crédits pour la transformation des anciens baraquements en cabines de bains, rien n'a encore été fait.

Le Secrétaire Général. — Nous pensons que les cabines de bains seront installées pour la saison prochaine.

Le Conseil décide que le Bureau écrira à M. Wattier pour l'inviter à vouloir bien procéder avec l'Union des Aveugles de Guerre au bornage de la portion de terrain définie par le contrat du 31 mars 1922, et ce sous toutes réserves de droit.

Le Conseil décide, en outre, que lors de la réception future des bâtiments un architecte choisi par l'Union sera appelé à donner un avis motivé avant cette réception définitive pour faire toutes les réserves nécessaires ou utiles à cette époque.

Le Conseil fait confiance au Bureau et à sa Commission compétente pour l'exécution de ses décisions.

Propagande. — Après discussion, le Président met aux voix la motion suivante :

« Le Conseil d'administration adresse ses remerciements les plus sincères au Comité d'Aide, dont l'action si efficace a grandement aidé à la réalisation de la Maison des Aveugles de Guerre.

« Le Conseil, appréciant l'importance considérable de la partie propagande, estime qu'il est de son devoir de s'en occuper très activement. Afin que les efforts ne soient pas dispersés, il est essentiel qu'ils ne procèdent que d'une directive unique. En conséquence, toutes les mesures de propagande devront être soumises par le Comité d'Aide au Bureau de l'Union, qui les acceptera ou les rejettera. »

Ont voté pour : Scapini, Goubin, Bardoux, Courteix, Bertrand, Arnault, Gudefin, Laffargue, Lagarde, Malgat, Sainte-Rose, Heuzé.

Ont voté contre : Bois, Dufourc, Durat, Roy, Amar, Noireaux, Favret, Izaac, Grillet.

Abstention : L'Evesque (Gaston).

A la suite de ce vote, le camarade Favret donne sa démission de Secrétaire général.

Le Conseil lève la séance à 18 h. 15 et reporte à la prochaine réunion l'étude des questions qu'il n'a pas eu le temps d'examiner.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 31 Octobre 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), Noireaux, Durat, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Dufourc, Grillet, Goubin, Gudefin, Heuzé, Laffargue, Malgat, Sainte-Rose, Scapini.

Les camarades Bois et Leveau ont envoyé leur pouvoir à Izaac.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président de notre Comité d'Action ; les camarades Dupuy (Julien), Boidin, Thion, Riou, Saillot, Aguth.

1° Procès-verbal de la dernière séance (adopté).

2° Situation financière d'octobre (adoptée).

3° Election du Bureau.

Sur trente administrateurs en exercice, vingt-six bulletins ont été reçus, dont deux blancs et deux nuls.

Ont obtenu :

Gaston L'Evesque, 17 voix ;

Scapini, 17 voix ;

Grillet, 14 voix ;

Bardoux, 12 voix ;

Bois, 12 voix ;

Dufourc, 12 voix.

MM. Gaston L'Evesque, Scapini, Grillet, Bois et Dufourc acceptent le mandat qui leur est donné.

La séance est suspendue pour permettre au nouveau Bureau de se constituer.

Les fonctions ont été réparties de la façon suivante :

Président : Scapini.

Vice-Présidents : Bois, Grillet.

Secrétaire Général : Dufourc.

Trésorier : L'Evesque (Gaston).

Le nouveau Bureau se présente au Conseil. La séance est rouverte et la discussion est reprise sur les questions à l'ordre du jour.

Départementale du Tarn. — A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise la formation de la Départementale du Tarn.

Questions diverses. — Lecture de la lettre de M. Péricard.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide l'adhésion de l'Union au projet de M. Péricard, concernant l'entretien de la Lampe déposée sous l'Arc de Triomphe.

Le Livre de l'Aveugle nous a avisés qu'il désirerait verser à notre bibliothèque les livres composant la bibliothèque roulante actuellement au Phare de France; en outre, il désirerait à l'avenir, tout en restant Société autonome, c'est-à-dire productrice de livres, suivre les indications de l'U. A. G. sur les ouvrages à faire et remettre les livres à la bibliothèque de l'U. A. G. pour qu'elle les distribue au mieux des intérêts de chacun.

Le Conseil d'administration accepte l'offre du Livre de l'Aveugle, envoie tous ses remerciements à sa Présidente et charge le Bureau de faire le nécessaire à ce sujet.

Lecture de la correspondance échangée les 25 et 30 octobre entre la Présidente du Comité d'Aide et le Président de l'U. A. G.

Après avoir fait donner lecture des lettres en question, le Président met leur publication aux voix :

Ont voté pour la publication : Laffargue et Scapini.

Ont voté contre : Dufourc, Grillet, Durat, Izaac, Gudefin, Favret, Bardoux, Leveau, Bois, Amar.

Se sont abstenus : Malgat, Goubin, Bertrand, Arnault, Heuzé, L'Evesque.

Le Président fait remarquer au Conseil que, le Comité d'Aide dépendant uniquement de lui et de son bureau, aucune discussion ne devra être engagée à son sujet à l'Assemblée générale.

Sur la proposition du Bureau, les camarades Battesti Pierre, Ben Mohamed Ech Cherif Trade, Marchal Charles, Rolland Daniel, François Elie, Salembier Marcel sont admis comme membres titulaires de l'U. A. G.; Arcanger Gabriel, Martin Gabriel, Nicolas Joseph sont admis comme membres associés.

Le Conseil décide l'envoi d'une circulaire aux camarades de Paris et de la région parisienne pour les prier d'assister à la cérémonie qui doit avoir lieu le 11 novembre, à l'Arc de Triomphe, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice.

Izaac fait part au Conseil de l'entretien qu'il a eu avec le colonel Picot, dont l'intention est toujours d'intervenir à la Chambre pour le relèvement de nos pensions.

Le Conseil décide de se réunir le 10 novembre.

La séance est levée à 18 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES
DU GROUPEMENT REGIONAL DE BORDEAUX
DU 21 OCTOBRE 1923

La séance est ouverte sous la présidence de Delille.

Sont présents : Brusson, Bissier, Delille, Collot, Chariault, Messant, Faure, Cère-Labourdette.

Dans sa réunion du 18 septembre, le Comité de Bordeaux, après avoir consulté les délégués départementaux, a décidé de tenir une réunion de tous les délégués de la régionale pour le 21 octobre, une réunion générale devant avoir lieu ultérieurement.

Lecture est donnée de la correspondance et du rapport de la Commission des pensions, qui est adopté. Le président propose le camarade Brusson, délégué de la Charente-Inférieure, comme délégué officiel à l'Assemblée générale du 18 novembre. La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Brusson s'engage formellement à soutenir les vœux présentés ci-dessous :

1° Que la pension soit portée à 12.000 francs par le jeu de l'allocation 5 bis et qu'il soit tenu compte d'une majoration concernant les blessures multiples, article 12.

2° Que les ascendants des grands invalides aient droit à pension comme les ascendants de nos camarades décédés du fait de la guerre.

3° Que les aveugles, pères de un ou deux enfants, profitent pour ceux-ci des mêmes avantages que les familles nombreuses sur les Compagnies de chemins de fer de nos grands réseaux.

4° Que les pensions de nos veuves soient portées à 1.200 francs, quelle que soit la date du mariage.

Nous sommes heureux de faire connaître à tous les camarades que nous avons obtenu des théâtres de la ville de Bordeaux une réduction de 50 % pour eux et leurs guides sur présentation de la carte d'identité à double barre bleue : Grand Théâtre municipal, sauf soirées de gala et matinées du dimanche ; Apollo Théâtre, Trianon, tous les jours ; Alhambra, tous les jours ; Théâtre des Bouffes, sauf matinées du dimanche.

Le Secrétaire régional,
BISSIER.

Le Gérant : DECOENE.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;
M. MEYNADIER, Vice-Président ;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;
M. Marcel BLOCH.
Mme BOYLESVE.
Mme BROQUIN.
M. CHEFFER.
M. Pierre CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.
Mlle JALAGUIER.
Mme KALT.
Mme L'EVESQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme Pierre MOURAUX.
Mme MUS.
M. Joseph ROUX.
M. SOLLAR.
D^r SCHNEIDER.
Mme VALTON.
Mme YVES.

Liste des Donateurs

Anonyme n° 16.175, 75 frs. — Association des Anciens Combattants de Souillac, 308 fr. — Mme Ernest Bredif, Rochecorbon (Indre-et-Loire), 100 fr. — Société Amicale des Conscrits de la classe 1885, à Grenoble, 50 fr. — Anonyme n° 16.210, 100 fr. — Anonyme n° 16.221, 10.000 fr. — Mlle Besson, Licques (Pas-de-Calais), 20 fr. — M. Jacques Preisig, Paris, 200 fr. — Antonia, 15 fr. — Henri, 10 fr. — Société la « Sidi Brahim » du canton de Longwy, 1.791 fr. 55. — Mme Louise Pouiles, Pamiers (Ariège), 10 francs. — Anonyme n° 16.233, 100 fr. — M. Guy Lepelcointet, Paris, 250 fr. — Mlle Vessière, Le Vésinet (Seine-et-Oise), 20 fr. — Ecole Rouvière, Toulon, 20 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque, rue Titon, Paris, 30 fr. — Anonyme n° 16.269, 75 fr. — Une Beauceronne, 50 fr. — Mme Cornu, Pont-sur-Yonne, 20 fr. — Mme Tattegrain, à Senlis, 50 fr. — Mme Juliette Ripeloux-Princeton, 172 fr. 90. — Mme Degret, Sedan, 20 fr. — M. Raymond Roussel, Neuilly-sur-Seine, affectation Franceville, 500 fr. — Mme Bologne, à Metz, 50 fr. — M^e Calbérac, Castres (Tarn), 20 fr. — Anonyme J. E., Paris, 300 fr. — Anonyme n° 16.279, 50 fr. — Mme Veuve Limousin, Tolosa (Espagne), transmis par les *Annales*, 100 fr. — Association Française de Bienfaisance à Tientsin, 200 francs.

